

- MAIRIE INFO -

OBJET : Composteurs individuels – recensement des besoins.

Madame, Monsieur,

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, rend obligatoire le **tri à la source des biodéchets** dès le 1^{er} janvier 2024.

Le broyage sera généralisé pour les végétaux ; pour les **déchets organiques** le COVALDEM 11 et la Communauté de communes du Limouxin proposent le déploiement du compostage collectif et individuel afin de trier et valoriser localement les biodéchets.

Ainsi dans chaque commune un site de compostage collectif sera identifié où chaque foyer pourra apporter ses déchets organiques (*notamment les restes alimentaires sauf les restes de viande et de poisson*).

Cependant les ménages qui disposent d'un terrain peuvent préférer, pour des raisons pratiques, composter ces biodéchets chez eux et donc disposer d'un **composteur individuel**.

Les composteurs individuels seront mis à disposition des foyers qui le souhaitent et qui peuvent les positionner, moyennant une participation à l'achat de cet équipement de l'ordre de 30 €.

Si vous êtes intéressé(s) et afin de recenser le nombre de composteurs individuels nécessaires, vous voudrez bien retourner en mairie le bulletin-réponse ci-dessous **avant le 31 octobre 2023**. Je vous en remercie par avance.

*Cordialement,
Le Maire*

-----**Bulletin-réponse** (à retourner à la mairie)-----

Nom(s), prénom(s) =

Adresse =

Je suis (nous sommes) intéressé(s) pour disposer (moyennant participation financière) un composteur individuel chez moi (nous).

Date et signature =